



République Française  
Département ILLE ET VILAINE  
Arrondissement Fougères-Vitré  
**Commune de Lécousse**

## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 10 Septembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

L'an 2021, le 10 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine de Lécousse, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 03/09/2021 et affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2021.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2021\_068 – Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLU

Rapporteur : Marylène LE BERRIGAUD

#### 1- Éléments de synthèse

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil municipal a prescrit une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lécousse approuvé le 14 décembre 2018.

Il est rappelé que cette procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre lorsque, sans porter atteinte aux orientations du PADD :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette révision allégée doit permettre de prendre en compte le projet de déplacement de la station-service Leclerc de la zone du Parc à la zone de la Pilais, en autorisant, dans le règlement écrit, les installations classées pour la protection de l'environnement jusqu'alors interdites dans la zone UAct couvrant ces deux secteurs à vocation commerciale et tertiaire.

La notice de présentation de la révision allégée précise l'adaptation apportée en ce sens au règlement écrit du plan local d'urbanisme, qui autorise désormais les installations classées pour la protection de l'environnement sous 2 conditions :

- l'activité est compatible avec le caractère et la vocation de la zone,



- l'activité ne doit pas présenter de risques graves ou être susceptible de générer des nuisances importantes pour la population riveraine ou que des précautions soient prises pour réduire les nuisances.

La notice de présentation présente également les principales incidences de ce projet sur l'environnement. Celles-ci restent très limitées au regard de la faible importance de l'adaptation apportée au PLU.

Suite à une demande d'examen au cas par cas et par décision n°2021-009013 du 5 juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 à évaluation environnementale.

## 2- Bilan de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en œuvre lorsque le plan local d'urbanisme est révisé.

La délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 définissait les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition de la notice de présentation de la révision allégée pendant 15 jours en mairie avec un registre permettant au public de faire part de ses observations et remarques ainsi qu'une mise à disposition sur le site internet de la commune,
- Possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier adressé à Madame le Maire de Lécousse ou par mail à [mairie@lecousse.fr](mailto:mairie@lecousse.fr)
- Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée par voie d'affichage à la mairie de Lécousse.

La mise à disposition de la notice de présentation de la révision allégée en mairie de Lécousse et sur son site internet s'est déroulée du lundi 14 juin au mercredi 30 juin 2021. Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population afin de recueillir ses observations. Les habitants avaient également la possibilité de faire part de leurs observations par mail.

L'information sur la concertation a été réalisée par voie d'affichages, par une information sur le site internet de la commune et par voie de presse (Ouest France du 29-30 mai 2021 et La Chronique Républicaine du 3 juin 2021).

A l'issue de la phase de concertation, aucun mail n'a été reçu en mairie à l'adresse mail indiquée et aucune observation n'a été formulée sur le registre de concertation mis à disposition en mairie.

Cette faible participation peut s'expliquer par l'objet très limité du dossier de révision allégée.

## 3- Suite de la procédure

Suite à l'arrêt du projet, la révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA ainsi que la décision de la MRAE susmentionnée seront joints au dossier d'enquête. Pour rappel, l'enquête publique portera à la fois sur le projet de révision allégée n°1 et sur le projet de modification n°1 du PLU prescrit par arrêté de Mme le Maire en date du 30 mars 2021.

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvée par le Conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lécousse approuvé le 14 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Lécousse et définissant les modalités de concertation,

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

15 SEP. 2021



ID : 035-213501505-20210910-2021\_068-DE

Vu la décision n°2021-009013 du 5 juillet 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal,

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

**- de tirer le bilan de la concertation tel que mentionné ci-dessus et clore la concertation sur le projet de révision allégée n°1,**

**-d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lécousse,**

**- de soumettre pour avis, dans le cadre d'un examen conjoint, le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Lécousse conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, à :**

- o **La Préfecture d'Ille et Vilaine et les services de l'Etat,**
- o **Le Conseil régional,**
- o **Le Conseil départemental,**
- o **La Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers et de l'artisanat,**
- o **Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères,**
- o **Fougères Agglomération.**

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public en mairie de Lécousse.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lécousse pendant un mois.

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 14/09/2021  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



